

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2656

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2656 modifiant le règlement numéro 1568, afin de modifier le bassin de taxation dudit règlement.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

- par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 17 mars 2025.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 17 mars 2025

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate